



FORMATION CONTINUE 2026

EFA/ORDRE DES AVOCATS DE PAU

PRESENTIEL

DROIT DE LA FAMILLE

RESOLUTION DE CAS PRATIQUES EN MATIERE DE LIQUIDATION SELON 3 REGIMES (communauté, séparation de biens et participation aux acquêts)

Jeudi 5 mars

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

**HALLES ET REPUBLIQUE
SALLE 702
8 RUE CARNOT
PAU**

Jennifer TERVIL

Avocat

Barreau de PARIS

Associée Cabinet Chauveau, Mulon & Associés

Vincent EGEA

Agrégé des Facultés de droit

Professeur Aix Marseille Université

Directeur du Laboratoire de

Droit privé et de sciences criminelles

Consultant.

100€ la séance

60€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de

- Maîtriser efficacement les techniques liquidatives (compte d'indivision, récompense, créances entre époux)
- Connaître les dernières évolutions jurisprudentielles et textuelles
- Comparer les différents régimes matrimoniaux et leurs conséquences
- Conseiller utilement leurs clients quant à l'opportunité de changer de régime
- Anticiper les difficultés liquidatives (conseil)
- Résoudre les désaccords subsistants (contentieux)

Pré requis :

Etre avocat.

Programme :

La journée a été conçue autour d'une mise en situation concrète, afin de comparer les conséquences du choix d'un régime matrimonial. A partir d'une situation factuelle unique (difficultés liquidatives à la suite d'un divorce) et d'un même cas pratique, s'il agira d'élaborer trois schémas liquidatifs différents (époux mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, sous le régime de la séparation de biens, sous le régime de la participation aux acquêts).

Cette comparaison permettra de résoudre les difficultés liquidatives récurrentes:

- Prescription de l'indemnité d'occupation,
- Financement par un époux de la construction faite sur le terrain de l'autre,
- Détermination de la contribution aux charges du mariage...

A partir des trois schémas liquidatifs, et dans une perspective comparative, seront présentés les principaux mécanismes : récompenses, créances entre époux, contribution aux charges du mariage, libéralités entre époux, comptes d'indivision...

L'objet de cette comparaison entre les différents régimes matrimoniaux permettra à la fois de présenter les techniques liquidatives propres à chacun, mais aussi et surtout d'élaborer une stratégie à la fois d'anticipation (conseil) et de résolution des difficultés persistantes (contentieux).

Moyens pédagogiques :

Cas pratiques, échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique à l'issue de la séance :

- Power Point comportant les schémas liquidatifs
- Tableau comparatif et récapitulatif des trois liquidations faites durant la journée.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau Expert s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (www.efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Cette convention précise les modalités de prise en charge des formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52